

PROCES VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL D'HAMELET du 20 février 2025

Date de convocation : 14/02/2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq, **vingt février**, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETIT, Maire.

Etaient présents : PETIT Patrick, HENNEQUIN Aurélie, DEVILLERS Jean-Louis (départ à 19h55), BRAY Daniel, PAYEN Teddy, CAZE Jimmy, BOULANGER Fanny, EBENRETT Frédéric, LEFEBVRE Alexandre

Etaient excusés :

Etaient absents : HERBET Caroline, FROISSART Henri-Nicolas

Secrétaire de séance : HENNEQUIN Aurélie

Ordre du jour

DE25001 - Approbation du CFU 2024

DE25002 - Affectation du résultat

DE25003 - Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

DE25004 - contrats d'assurance des risques statutaires

DE25005 - Demande Soutien financier aux événements culturels à la CCVS

DE25006 - avenant devis ETAR PETIT

DE25007 - Révision règlement location salle des fêtes - ajout tarif spécial fête

Questions diverses.

La séance est ouverte à 18H30,

Appel nominatif des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint

Mme HENNEQUIN Aurélie est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2024 est approuvé.

DE25001 - Approbation du CFU 2024

M. le Maire, après avoir constaté le quorum, invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de HAMELET ;

CM 2025-01

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	769 720,37	372 951,28	1 142 671,65
	Recettes réalisées (1)	B	626 154,18	372 813,56	998 967,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	604 205,73	478 544,02	1 082 749,75
	Dépenses réalisées (1)	E	452 984,77	278 925,92	731 910,69
	Restes à réaliser	F	109 661,79	0,00	109 661,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	173 169,41	93 887,64	267 057,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-165 514,64	105 592,74	-59 921,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	7 654,77	199 480,38	207 135,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-109 661,79	0,00	-109 661,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-102 007,02	199 480,38	97 473,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	1 703,59
Subventions d'investissement versées	815,04	Neutralisations et régularisations	-19,78
Autres immobilisations incorporelles	81,04	Réserves	1 658,70
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	105,50
Terrains	541,30	Résultat de l'exercice	93,89
Constructions	1 096,43	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	8,03
Réseaux et installations de voirie	165,69	TOTAL FONDS PROPRES (I)	3 550,01
Réseaux divers	61,79	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	68,09	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	79,10	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	637,32	Dettes financières et autres emprunts	0,99
Immobilisations financières (nettes)	0,08	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	0,99
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	3 343,87	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks		Autres dettes non financières	
Créances	3,15	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	
Trésorerie	203,99	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	207,14	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	0,99
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	3 551,00	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	3 551,00

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	131,67	126,73
Participations	0,28	
Compensations, autres attributions et autres participations	9,50	8,63
Dons et legs		
Impôts et taxes	199,51	191,73
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	5,05	3,45
Produits des cessions d'actifs	0,20	3,50
Autres produits de gestion	21,07	21,80
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,16	0,76
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	1,04	
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	369,17	356,61
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	64,60	60,35
Charges de personnel	66,79	77,27
Indemnités des élus (et membres du CESR)	33,06	32,82
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes	4,81	4,75
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	15,73	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	1,84	
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		3,50
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	207,19	198,49

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	67,87	72,09
Autres charges	0,22	0,22
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	68,10	72,31
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	93,89	85,80
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)		0,07
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-0,07
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	93,89	85,73

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB		44,26	141 632,00	0,00
TFPNB		36,03	10 312,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		13,34	614,00	0,00
TOTAL			161 558,00	0,00

CM 2025-01

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Hors de la présence de M. PETIT Patrick, maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de HAMELET

- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE25002 - Affectation du résultat

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTEGRATION CCAS DIS- SOUS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 165514,64	0	173169,4	D:109661,79 R:0	109 661,79 €		-102 007,02 €
FONCT	332000,38	226407,64	93887,64				199 480,38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		199 480,38 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		102 007,02 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)		97 473,36 €
Total affecté au c/ 1068 (titre à émettre) :		102 007,02 €
Report ligne (001 du budget)		7 654,77 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépenses de fonctionnement		

CM 2025-01

DE25003 - Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

M. Le Maire expose,

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

En application des dispositions de l'article L2321-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la prescription quinquennale,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2025, selon le barème suivant :

CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

	Artères en €/KM		Emprise €/m2	Emprise domaine pu- blic			Calcul Redevance			TOTAL
	Souterrain	Aérien		Souterrain	Aérien	m2	Souterrain	Aérien	m2	
2024	48.65	64.87	20	8,822	1,813	0	429.19 €	117.61 €	0	546.80 €

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance Télécom :

⇒ au titre de l'année 2025 à 546.80 €

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

DE25004 - contrats d'assurance des risques statutaires

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

CM 2025-01

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 2

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 1

Suite à la demande de Madame Boulanger, Madame Hennequin explique que c'est effectivement la même chose dans sa collectivité, les collectivités ont le choix de passer par le centre de gestion ou de prendre leur propre assurance mais dans le cas en général, elles passent par le CDG. Elle précise que cela doit être la même chose dans l'éducation nationale puisque cela sert à gérer les décès sur le lieu de travail par exemple. Monsieur la Maire ajoute que cela permet de gérer également les arrêts maladie car sans cette assurance, tout est à la charge de la commune.

DE25005 - Demande Soutien financier aux évènements culturels à la CCVS

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Le Maire expose :

- La CCVS propose un soutien financier aux évènements culturels qui permet d'accompagner la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Val de Somme en soutenant les communes qui participent par leurs actions de diffusion à l'animation du territoire intercommunal et favorisent l'irrigation et la dynamique culturelle des bassins de vie. Pour la fête du village, le dimanche 11 mai 2025, la fanfare A.M.C.L. est disponible pour une représentation dans le village suivi d'un petit concert au tarif de 500€ TTC. Cette représentation peut être soumise à ce soutien.

Le conseil municipal, Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la demande de soutien et autorise la maire à signer tout document ou convention correspondante.

Monsieur le Maire et Monsieur Cazé expliquent le règlement qui a été mis en place par la CCVS pour ce soutien, ce qui réduit le choix de l'évènement et la représentation culturelle qui peut être proposée à la demande de soutien financier. Monsieur Bray demande s'il y a un plafond à ne pas dépasser. Monsieur le Maire lui répond que non, il y a un montant global défini pour ce soutien qui doit avoisiner les 10 000€. Madame Hennequin fait remarquer que ce n'est pas beaucoup, étant 33 communes dans la communauté de communes. Monsieur le Maire explique que la CCVS ont mis en place ce soutien géré par la commission culture pour que chaque commune puisse prétendre à quelque chose et que ce soit mieux réparti. Monsieur Cazé indique qu'il ne faut pas perdre de temps à demander avant que l'enveloppe soit vide. Madame Boulanger demande confirmation que la CCVS va offrir ces 500€ pour la fanfare. Madame Hennequin reprend que rien n'est sûr car il faut que ça passe en commission puis en conseil communautaire. Madame Boulanger raconte avoir eu l'occasion d'aller voir une pièce de théâtre dans une commune voisine en dématérialisé et elle a bien aimé. Monsieur Cazé lui précise que c'est encore autre chose, là c'était la CCVS qui organisait et pour changer de la ville de Corbie, ils ont pris une salle disponible dans une autre commune de la CCVS. Madame Boulanger indique que le comité des fêtes pourrait également faire un spectacle dans ce style. Monsieur le Maire reprend que le soutien est exclusivement destiné aux mairies, le comité des fêtes ne peut pas y prétendre.

DE25006 - avenant devis ETAR PETIT

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Le Maire expose :

L'entreprise Méheu est venue faire l'implantation du bâtiment technique et a mis en évidence une remise à niveau du terrain plus importante que prévu. Il faudrait 3 remorques supplémentaires de cailloux. L'entreprise SARL ETAR PETIT propose un avenant à son devis initial de 2 422€ HT validé le 21/03/2024 (DE24009), d'un montant de 750€ HT pour le transport et la mise en place de 3 remorques de cailloux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'avenant au devis de l'entreprise SARL ETAR PETIT et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que ces remorques de cailloux reviendraient beaucoup moins cher que de se faire livrer du tout-venant. Monsieur Bray demande si les cailloux sont concassés, ce qui lui est confirmé. Monsieur le Maire explique que c'est moins cher car les cailloux sont entreposés, il faut que l'entreprise ETAR Petit charge les cailloux et les amène. Monsieur Lefebvre demande si du géotextile va être mis entre la terre et le concassé. Monsieur le Maire répond que non, on ne lui en a pas parlé ou peut être avant la dalle. Madame Boulanger demande si le concassé va remplacer la dalle en béton. Monsieur le Maire lui explique que non, la dalle sera coulée au-dessus car si la dalle est faite directement sur la terre, il faudrait plus de béton, ce qui coûterait beaucoup plus cher. Monsieur Bray ajoute que c'est pour que le terrain soit stable. Madame Boulanger reprend que dans une maison, ce n'est pas pareil. Monsieur Lefebvre lui confirme que non et que chez elle, cela doit être un vide sanitaire donc la construction est différente. Elle demande si c'est ce qu'on appelle une dalle terre pleine.

Monsieur le Maire explique que c'est comme dans les travaux dans les zones industrielles : des camions stabilisent, ensuite des rouleaux passent et ils mettent de la chaux puis de la craie. Madame Boulanger demande confirmation que ce n'est bien que de la brique, pas d'amiante ou polluants. Madame Hennequin explique que c'est interdit. Monsieur le Maire reprend que tout est désamianté. Monsieur Payen ajoute qu'il y en a de mis à Corbie. Monsieur Bray demande si le tout-venant ne s'imbrique pas mieux que du concassé. Monsieur Payen explique qu'il est concassé de la même manière et comme il sera recouvert de béton, c'est dommage de mettre des beaux cailloux. Monsieur le Maire ajoute qu'en plus c'est quatre fois le prix. Monsieur Bray reprend que si c'est aussi efficace. Monsieur le Maire précise qu'il faudra sûrement louer une dame pour stabiliser le tout. Monsieur Cazé demande s'il n'y a pas deux autres devis. Monsieur le Maire précise que le second devis, c'est le tout-venant. Monsieur Cazé demande si une autre entreprise ne pourrait pas assurer le transport et nous transmettre un devis. Monsieur le Maire reprend que ce n'est pas un devis mais un avenant au devis initial déjà validé. Le devis initial pour le terrassement est de 2 422€HT et 3 devis avaient été proposés. Monsieur Cazé indique que si l'entreprise avait déjà été choisie, il faut simplement préciser la délibération d'origine avec le montant voté, il ne s'en souvenait plus.

DE25007 – Révision règlement location salle des fêtes – ajout tarif spécial fête

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner le sujet suivant :

Le Maire expose :

Lors du dernier conseil municipal, plusieurs points ont été abordés sur la salle des fêtes, notamment la mise en place d'une demande de justificatif de domicile pour les habitants d'Hamelet et l'ajout d'un tarif comme pour le week end pour les jours fériés qui ont lieu la semaine :

HABITANTS D'HAMELET (une fois par <u>foyer</u> et par année civile)	230 euros le week-end/ jour férié
PERSONNES EXTERIEURES (ou habitants d'Hamelet à partir de la deuxième location dans l'année)	380 euros le week-end/jour férié
EMPLOYES COMMUNAUX D'HAMELET (plus de 6 mois d'ancienneté - une fois par année civile)	GRATUIT
ASSOCIATIONS D'HAMELET (une fois par année civile)	GRATUIT
DEUIL (habitants d'Hamelet)	GRATUIT
REUNIONS (une journée en semaine)	50 euros

SOÍREE SEMAINE	100 euros
LOCATION PERCOLATEUR (80 tasses 10 litres)	10 euros
CAUTION (à remettre à la remise des clés)	800 euros (chèque non encaissé et restitué après état des lieux)

Règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Article 1 : La salle des fêtes peut être louée pour recevoir un maximum de 150 personnes debout et 100 personnes assises dans le cadre de réunions, cérémonies privées et publiques, après accord de M. le Maire ou son représentant.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant usant de ses pouvoirs de Police Municipale, peut refuser la location de la salle s'il juge que la réunion ou la cérémonie qui doit s'y tenir est de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité des personnes et des biens ou à troubler l'ordre public.

Article 3 : Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal toutes charges comprises.

Le locataire s'engage à payer la facture qui sera envoyée après la location par le Trésor Public, en cas d'annulation moins d'un mois à l'avance et non justifiée par un cas de force majeure la location sera facturée.

Le chèque de location sera remis lors de la réservation, en cas de désistement, le locataire perdra la totalité de la somme versée qui restera acquise à la commune.

Toute réservation ne peut être prise avant l'année précédente.

Article 4 : Une caution fixée par délibération du Conseil municipal sera exigée à la remise des clés. En cas de non-respect du présent règlement, de bris ou de dégradations du matériel, cette caution pourra être retenue. Par ailleurs le locataire s'engage à rembourser sur la base du neuf tout objet manquant ou détérioré, de même que toute réparation due à une faute d'utilisation lui sera facturée. La réparation des dégradations constatées est effectuée par les soins de la commune propriétaire des locaux, aux frais et dépens de l'organisme utilisateur.

Article 5 : Tout locataire, civilement responsable, doit obligatoirement être âgé de 18 ans révolus. Il est responsable de ses amis, invités, parents, collaborateurs et employés. Il doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats. Il est tenu de faire connaître son identité, sa profession, son adresse et de fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile organisateur » à son nom.

L'absence d'assurance responsabilité civile entraînera l'annulation de la réservation.

Article 6 : L'adresse figurant sur l'attestation d'assurance servira de justificatif de domicile. Pour obtenir le tarif « habitants d'Hamelet », il faut impérativement que le nom du locataire et l'adresse soient les mêmes sur l'attestation d'assurance que sur le contrat. Si ce n'est pas le cas, un justificatif de domicile sera demandé pour garantir ce tarif. Le cas échéant, le tarif « personnes extérieures » sera automatiquement appliqué.

Article 7 : En cas de tenue de buvette ou de débit de boisson temporaire, le locataire doit solliciter l'autorisation auprès de Monsieur le Maire en trois exemplaires dont un sera remis à la Brigade de Gendarmerie de Corbie. Pour toute manifestation comportant la diffusion de musique, l'organisateur est invité à se mettre en règle avec la SACEM.

Article 8 : Lors de la remise des clés (le vendredi soir) et de la reprise des clés (le lundi matin), Monsieur le Maire ou son représentant procédera à un état des lieux. Dans le cas d'un

CM 2025-01

jour férié en semaine, les clés seront mises à disposition à J-2 le soir et remise à J+1 (par exemple, si le 25 décembre est un mercredi, les clés seront remises le lundi soir et reprises le jeudi matin).

Article 9 : Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte, il les remboursera et supportera éventuellement le coût de remplacement des serrures dû à la perte des clés.

Article 10 : Le locataire s'interdit de poser sur les murs, fenêtres, portes et plafonds tout moyen de fixation autre que les câbles prévus à cet effet. Il est strictement interdit d'écrire ou de graver des inscriptions sur les murs. S'agissant d'un établissement public il est interdit de fumer à l'intérieur.

Article 11 : Le locataire doit respecter les abords extérieurs de la salle louée. La cour doit être rendue propre à sa fonction de cour d'école, donc ni mégots, ni urines, ni défécation ou tout autre nuisance à la salubrité. Toute infraction à ses règles sera facturée par le mandatement en urgence d'une entreprise de nettoyage.

Article 12 : Le stationnement des véhicules reste interdit dans la cour, cependant il est toléré pour décharger ou charger des denrées alimentaires, du matériel de sono... Les camions frigorifiques sont autorisés. Les voitures ne doivent pas stationner devant les entrées réservées aux riverains.

Article 13 : Conformément à la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, conformément au code civil et au code des communes sur les dispositions relatives à la lutte contre le bruit, considérant que nul n'est censé ignorer la Loi, le locataire est tenu de respecter la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le bruit, notamment de baisser le son après 22 heures et de tenir les portes fermées. Par ailleurs, l'utilisation de pétards, fusées, feux de Bengale, feux d'artifice est interdit.

Article 14 : Il est formellement interdit au locataire de modifier de quelque manière qu'il soit les installations existantes.

Article 15 : Le locataire laissera les locaux dans l'état de propreté où il les aura trouvés en début de location. La salle sera entièrement nettoyée : tables, chaises, sols, toilettes, cuisine (y compris four, plaques, frigos, lave-vaisselle). Du matériel est à disposition.

Article 16 : La vaisselle doit être rendue en intégralité, propre, non ébréchée ni cassée. A défaut, chaque élément sera facturé au coût d'achat. (voir liste ci-jointe)

Article 17 : La Commune ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.

Article 18 : L'utilisateur, en fonction de la manifestation, doit se conformer aux règles en vigueur qui s'appliquent à la nature de ladite manifestation.

Article 19 : Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Article 20 : Sont interdites, les activités susceptibles de provoquer un sinistre (ex : cracheur de feu). Sont également prohibées, les activités pouvant générer des dégradations (ex : jeu de ballon, jeux d'eau, etc.).

Article 21 : Le téléphone ne peut être utilisé par les responsables que dans le cas de nécessités absolues.

Article 22 : Le locataire qui n'aurait pas respecté un des articles du présent contrat, pourrait se voir refuser une nouvelle demande de location.

Article 23 : Les nouveaux tarifs entre en application pour les contrats signés à compter du 20/02/2025.

Tarif du matériel de cuisine en cas de casse ou perte

Chariot inox : 166 euros

Marmite : 77 euros + Couvercle : 12 euros

CM 2025-01

Ramasse couverts : 5 euros

Casserole : 28 euros

Percolateur 80 tasses 10 litres : 200 euros

Clip box 12 cases : 7,50 euros

Clip box 24 cases : 9,50 euros

Pichet : 2,50 euros

Louche 8,50 euros

Couteau à pain : 4 euros

VERRES

Flûte : 2 euros

Verre à eau : 2 euros

Verre à vin : 2 euros

ASSIETTES

Assiette blanche plate : 2 euros

Assiette creuse : 2 euros

Assiette à dessert : 2 euros

COUVERTS

Fourchette : 0,50 euros

Couteau : 0,50 euros

Cuillère à soupe : 0,50 euros

Cuillère à café : 0,50 euros

Fourchette entremet : 0,50 euros

Bol : 2€

Tasse 2€

Panier à pain 3€

Plateau 5€

Balai 10€

Raclette 10€

Serpillère 5€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur ainsi que les tarifs proposés.

Monsieur le Maire revient sur le tarif des soirées de Noël et Nouvel An de l'an passé et explique qu'un tarif doit être appliqué pour les jours fériés qui tombent en semaine. Il voudrait également revoir la justification de domicile pour le tarif « habitants d'Hamelet ».

Madame Hennequin demande comment ce sera stipulé dans le règlement, et si pour tous les jours fériés. Monsieur le Maire indique que ce sera pour toutes les veilles de jours férié et jour férié, soit deux jours comme pour un week-end qui tombent en semaine. Monsieur Payen reprend que ce serait comme un week-end puisque les clés seront données la veille au soir pour deux jours. Monsieur Cazé reprend que le tarif serait celui d'un week end car l'an passé, le problème était que les locataires n'ont payé que 100€, le tarif d'une soirée en semaine. Monsieur le Maire reprend que Monsieur Devillers lui avait fait la remarque et comme c'est un week en semaine, ça paraissait logique mais comme un tarif soirée semaine existait, il a dû être appliqué.

Monsieur Lefebvre prend la parole et explique avoir eu des remontées sur des problèmes de gestion de la salle des fêtes et demande si les élus voudraient bien aborder le sujet. Il explique que des locataires ont des contrats sans tarif coché par exemple, il en a d'ailleurs un en photo. Il indique qu'on lui a également rapporté que la secrétaire de mairie ne faisait plus les contrats de location. Il indique qu'il pense qu'il y a un problème et s'excuse mais voudrait savoir ce qu'il se passe car apparemment il y aurait un problème de gestion, ce ne serait pas carré. Il poursuit, en indiquant, qu'une copie d'un contrat lui a été transmise par l'agent technique, présent, et que l'on peut voir qu'aucun tarif n'a été coché, qu'il n'y a pas de date, ce qui est problématique, notamment pour la Trésorerie. Monsieur Lefebvre constate qu'il y a des erreurs et qu'il y en a peut-être d'autres. Monsieur Bray demande si ce sont des erreurs

ou des omissions. Monsieur Cazé demande quel tarif lui a été appliqué mais la date de location n'est pas encore passée. Monsieur Lefebvre reprend qu'il faudrait remettre tout au carré. Les élus vérifient le contrat et demande pourquoi ils sont venus voir l'agent technique et non la secrétaire. Madame Hennequin demande à l'agent technique s'il regarde dans les dossiers de location de la salle des fêtes. L'agent présent répond que non, la personne lui a donné les photos. Madame Hennequin reprend qu'il a rapporté qu'il y avait d'autres contrats en erreur mais il lui précise que ce sont d'autres personnes qui lui ont rapporté. Monsieur Lefebvre demande si, en tant que conseiller, ils ont le droit de regarder ces contrats pour tirer cela au clair. Monsieur Cazé et Monsieur le Maire indiquent que oui, qu'il n'y a rien à cacher. Monsieur le Maire indique que le tarif n'a pas été coché. Monsieur Cazé reprend qu'il y a les dates du week end et l'adresse donc il suffit de réfléchir pour trouver le tarif. Monsieur Cazé poursuit en précisant que le règlement est inclus dans le contrat donc ça n'empêche pas d'envoyer la facture avec le bon tarif. L'agent technique répond, après autorisation, qu'il connaît des personnes dans Hamet qui ont payé le prix fort à la seconde location dans l'année et d'autres ont 3 locations dans l'année au tarif habitants parce qu'ils changent le prénom et il est précise que ce n'est pas normal. Monsieur Cazé indique que c'est normal, ils avaient voté pour que le tarif habitants ne soit mis en place qu'une fois dans l'année. Monsieur le Maire reprend que tout cela sera désormais résolu puisque l'attestation d'assurance sera obligatoirement au nom et à l'adresse du locataire et au besoin accompagné d'un justificatif de domicile pour éviter les prêts de nom. Madame Hennequin précise qu'elle l'avait déjà évoqué à la dernière réunion. Monsieur le Maire reprend que ce sera bien stipulé dans le règlement. Monsieur Lefebvre reprend qu'il reste des problèmes sur les contrats et demande à la secrétaire de mairie, présente, si elle a connaissance d'autres problèmes sur les contrats vu qu'elle ne les fait plus. La secrétaire confirme qu'elle ne fait plus les contrats. Monsieur Lefebvre voudrait comprendre la raison. La secrétaire répond qu'on lui a dit des choses qu'elle n'a pas apprécié donc elle en a parlé à Monsieur le Maire qui l'a autorisé à ne plus les faire. Elle explique qu'elle est carrée et que lorsque quelque chose ne va pas, elle en parle au Maire et que lorsque Monsieur Devillers lui a dit que ce qui se passait à la salle des fêtes devait rester entre nous et que la deuxième adjointe n'avait pas à mettre son nez dans les dossiers de la salle des fêtes, elle n'a pas trouvé cela correct. Elle précise qu'elle gère la facturation comme avant mais en se basant sur ce qui est noté sur le contrat. Madame Hennequin indique que c'est suite à une remarque sur une location de nouvel an. La secrétaire précise que si elle envoie un contrat non coché, la trésorerie le rejettera. Monsieur Lefebvre demande s'il y a d'autres contrats dans le même cas car il faut tout régler. Monsieur Cazé demande à Monsieur Devillers s'il peut aller chercher les dossiers de la salle des fêtes. Monsieur Devillers demande de quoi se mêle l'agent technique, qu'il n'a rien à dire et que Monsieur Lefebvre a l'air de dire qu'il fait mal son travail alors qu'il est informé par l'agent technique. Madame Hennequin précise qu'il est vrai que l'agent doit demander l'autorisation pour intervenir et que normalement c'est à la fin du conseil. Monsieur Le Maire précise que Monsieur Lefebvre lui a demandé de confirmer, ce qu'il a fait. Monsieur Lefebvre indique qu'il demande juste des informations sur ce qui lui a été rapporté. Monsieur Devillers reprend qu'il gère la salle et qu'on le prend « pour un con ». Monsieur Devillers reprend son dossier des contrats de location de la salle des fêtes et sort le contrat montré en photo où le tarif est bien coché. Monsieur Devillers précise qu'on « le cherche » tous les jours alors qu'il ne dit plus rien et qu'il ne se mêle plus de rien mais on lui a envoyé les gendarmes chez lui. Madame Hennequin demande pourquoi les gendarmes sont venus le voir. Monsieur Devillers reprend qu'il filmerait la place avec sa caméra et qu'il rentrerait de la chasse sans mettre l'arme dans son étui. Monsieur Devillers demande au Maire s'il l'a su, ce qui lui est confirmé. Ce soir, on lui reproche de mal gérer la salle des fêtes. Il indique qu'il ne le fera plus. Il reproche à l'agent technique

d'avoir l'appui de Monsieur Lefebvre et qu'ils parlent ensemble pendant des heures. Monsieur Lefebvre précise qu'on lui a ramené l'information et qu'il ne fait que poser la question et qu'il y a déjà eu un problème remonté à la séance précédente. Il ajoute qu'il a déjà eu des remontées auparavant, que « c'était le bordel » pour la salle des fêtes donc qu'il faut tirer les choses au clair pour que ce soit carré. Il fait remarquer que ce n'est pas la peine de s'énerver, il veut avoir des réponses sur ce qui ne va pas et que ce soit remédié. Monsieur Devillers fait remarquer qu'il gère cela depuis longtemps et qu'il y passe des heures. Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que le problème a démarré avec les locations de Noël et de l'An. Monsieur Cazé fait remarquer qu'il n'y était pour rien, il l'a remonté. Monsieur le Maire est d'accord et fait remarquer que le tarif non coché, c'est « chipoter pour pas grand-chose ». Monsieur Devillers répond qu'il ne répond plus et qu'il restera « clean », comme le Maire lui a dit. Madame Hennequin demande le calme, qu'il n'est pas nécessaire de s'énerver. Monsieur le Maire ajoute que la prochaine fois, Monsieur Devillers doit juste ne pas oublier de faire la croix. Madame Hennequin fait remarquer que cela peut arriver à tout le monde de faire une erreur. Monsieur Bray précise que les conditions qui n'étaient pas précisées au contrat vont l'être à partir de maintenant donc il suffit de bien formuler la chose. Monsieur Cazé explique à Monsieur Devillers qu'il suffit de recontacter le locataire, de lui expliquer et corriger le contrat en mettant la croix. Monsieur Devillers montre que la case est cochée sur le contrat en mairie. Madame Hennequin demande pourquoi la personne a montré son contrat et pourquoi il n'est pas venu directement en mairie. Monsieur Lefebvre demande si les locataires ont bien des doubles. Monsieur Cazé indique qu'ils ont normalement une feuille chacun, une en mairie et une pour le locataire. Monsieur Bray fait remarquer que cela doit être un duplicata donc la même chose. Monsieur Lefebvre demande à Monsieur le Maire pourquoi il a dit à la secrétaire de ne plus faire les contrats. Monsieur le Maire répond que c'est Monsieur Devillers qui le fait et que la secrétaire fait la facturation et tout est bon. Monsieur Lefebvre reprend qu'il faut que ce soit carré et que les locataires aient bien des doubles. Monsieur Cazé demande à Monsieur Lefebvre si d'autres problèmes lui ont été remontés. Monsieur Devillers précise que « on » il faut dire qui et fait de nouveau remarquer que sur ces contrats tout est correctement coché. L'agent technique demande s'il peut reprendre la parole. Il veut expliquer au conseil municipal que Monsieur Devillers dit qu'il ne surveille pas les agents mais il demande au Maire s'il veut bien partager au conseil municipal ce qu'il a dit le 25 janvier aux gendarmes. Monsieur Devillers ne laisse pas le Maire répondre. Madame Hennequin demande que chacun s'écoute et de parler chacun son tour. Monsieur Devillers lui répond qu'elle part le matin et rentre le soir et n'est au courant de rien. Il poursuit en leur précisant que les autres élus vont se démerder. Madame Hennequin reprend qu'elle demande juste que les uns et les autres s'écoutent sans se couper la parole. Monsieur Devillers dit qu'il se fait « casser » à tous les bords. Monsieur Lefebvre fait remarquer que tout ce qui est demandé c'est d'être carré. Monsieur Devillers reprend que l'agent technique n'a rien à dire. L'agent technique lui demande juste ce qu'il a pu lui faire pour qu'il soit ainsi avec lui. Madame Hennequin demande au Maire s'il veut bien reprendre ce qu'il voulait dire. Monsieur le Maire reprend que Monsieur Devillers est venu le voir un samedi avec l'emploi du temps de l'agent technique précisant que de telle heure à telle heure, l'agent technique faisait cela puis qu'il a passé une heure au café puis deux heures à discuter sur la place. Il demande confirmation à Monsieur Devillers que c'est bien cela qu'il est venu lui dire. Monsieur Devillers explique que le Maire n'est pas là donc il prend des notes pour lui. Madame Hennequin lui demande pourquoi, si le maire lui a demandé. Monsieur Devillers reprend qu'il est 3^{ème} adjoint et s'adresse au Maire en lui indiquant que ce qu'il lui reproche c'est qu'il raconte tout à l'agent communal, qu'il n'a aucune autorité, qu'il n'a pas à leur raconter. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne raconte rien. Madame Hennequin lui demande pourquoi il prend des notes. Monsieur Devillers reprend qu'il

va changer de conversation mais indique que la secrétaire et l'agent technique ont une prime pour les fêtes alors que sa femme n'en a pas eu et que le Maire lui a répondu que c'est parce qu'elle ne faisait pas le même nombre d'heures. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de confirmer. La secrétaire demande à Monsieur Devillers comment il sait s'ils ont ou non eu une prime en fin d'année. Il lui répond que le Maire lui a dit. Madame Hennequin demande pourquoi l'agent n'a pas eu de prime. La secrétaire explique que c'est un petit contrat et qu'il n'était pas possible de lui mettre une prime en cette fin d'année, cela a été vu avec le centre de gestion. Madame Hennequin demande pourquoi cela n'a pas été expliqué à l'agent en question. Monsieur le Maire explique qu'il l'a fait mais qu'elle n'a peut-être pas voulu écouter. L'agent technique demande pourquoi avant elle avait des heures supplémentaires chaque mois et que maintenant elle est en négatif sur ces heures. Madame Hennequin répond que c'est au Maire de constater et pas à l'agent. L'agent technique explique à Madame Hennequin qu'il voudrait savoir ce que Monsieur Devillers a contre lui parce que cela dure depuis 2021. Madame Hennequin lui répond qu'il faut qu'ils se parlent. Il reprend qu'il avait fait un dossier et qu'il était prêt à en faire un second mais qu'on lui a demandé d'arrêter car Monsieur Devillers allait se calmer. L'agent technique tient à préciser qu'il va finir par porter plainte et que maintenant tous les élus sont au courant de ce qu'il fait. Il explique qu'il ne comprend pas que personne ne fasse rien, que ça ne semble pas important. Madame Hennequin précise qu'elle ne va pas surveiller le travail de Monsieur Devillers, tout comme, elle ne surveillera pas le travail de la secrétaire, chacun ses tâches. Monsieur Cazé confirme qu'il ne se mêle pas non plus des tâches des autres sauf si on lui demande un coup de main mais qu'il ne comprend pas pourquoi les gens se plaignent à l'agent technique et non pas à la secrétaire de mairie. Il précise à l'agent technique qu'il aurait dû renvoyer les personnes vers la secrétaire de mairie. La secrétaire précise simplement qu'il est également venu en mairie. Monsieur Cazé indique que c'est déjà un problème de régler. Monsieur Cazé précise que tous savent qu'il y a une tension entre les deux mais qu'il faut se relâcher. Monsieur Cazé explique qu'il y a un Maire et trois adjoints avec chacun une délégation. Chaque adjoint a un droit de regard sur les travaux, sur le travail de la secrétaire et de la femme de ménage. Quand le Maire est absent, les adjoints peuvent remonter un problème grave aux agents même s'ils ne sont pas leur employeur. Si le Maire est présent, on peut lui faire directement les remontées. Il explique que les adjoints ont quand même un peu de pouvoir pour donner un peu de travail aux employés si c'est urgent. Il poursuit en indiquant à Monsieur Devillers qu'il faut savoir doser la chose et ne pas aller jusqu'à l'espionner. Il indique à l'agent technique que si ça devient compliqué, il peut venir le voir ou la 2^{ème} adjointe si le Maire n'est pas disponible. Il précise que ces querelles durent depuis quasiment le début du mandat et qu'il faut que ça cesse. Monsieur Devillers explique que c'est depuis le jour où il a failli prendre un coup de pioche et que le Maire n'a pas voulu qu'il porte plainte et explique que Monsieur Bray l'avait incité à se rendre à la gendarmerie. Monsieur Cazé regarde des photos de la caméra de Monsieur Devillers positionnée vers la place. Monsieur Cazé explique que la plupart des caméras du village visionnent en partie le domaine public, qu'il a bien eu connaissance de ce sujet et que les gendarmes sont intervenus. L'agent technique lui précise que les gendarmes lui ont dit de faire ce qu'il avait à faire. Monsieur Cazé lui demande ce qu'il veut faire de tout ça. Il lui répond qu'il voudrait qu'il parte mais Monsieur Cazé lui fait remarquer que ce n'est pas possible, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. L'agent technique lui explique qu'il a des papiers qui expliquent que Monsieur Devillers a menacé le Maire. Monsieur Cazé lui indique qu'il comprend qu'il soit à bout mais il faut relâcher. L'agent technique tient à préciser qu'il ne reste pas une heure au café mais aux toilettes car il est mal. Monsieur le Maire précise que les gendarmes n'ont pas été appelé, ils sont venus parce qu'il voulait le voir à cause d'une porte envolée dans la rue de l'église et ils pensaient qu'il y avait eu effraction. Il explique que l'agent

technique les a rejoints et a demandé un conseil en racontant l'histoire des caméras et ce sont les gendarmes qui ont proposé de calmer les esprits et vérifier la caméra. Les gendarmes sont revenus en indiquant que la caméra ne filmait pas sur la place et qu'il devrait être tranquille. Monsieur Cazé reprend qu'en tant qu'élus, ils ont quand même un droit de regard sur ce qui est fait. L'agent technique comprend mais il explique que quand il travaille, Monsieur Devillers passe et repasse et que ça va un moment. Monsieur Cazé comprend. Monsieur Bray indique qu'il est complètement d'accord et demande s'il peut avoir la parole, il exprime que ce n'est pas normal de rendre compte de l'emploi du temps d'un agent sur une semaine et demande si ça fait partie des attributions d'un adjoint. L'agent technique répond que c'est du harcèlement et qu'il lui en veut mais ne comprend pas pourquoi. Monsieur Cazé indique qu'il les comprend mais qu'il faut que chacun mette du sien. Monsieur Devillers reprend que ça va être vite fait, il va les quitter. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Devillers que lorsque l'agent technique a été embauché, il lui a fait passer un entretien en présence notamment d'un ancien adjoint et il lui a été exposé le travail qu'on attendait de lui et bien précisé qu'il ne serait pas « fliqué » du moment que le travail est fait. Monsieur Bray conclut qu'il ne faut personne d'autre que le Maire pour « fliquer » le travail des employés. Madame Hennequin rappelle que le Maire est le responsable du personnel. L'agent technique poursuit que le Maire lui a déjà rappelé et que le fait d'en discuter ce soir, le calme va revenir pendant quelques semaines et à un moment sans savoir pourquoi, il recommence. Le Maire fait remarquer que parfois il vient à 16h pour bricoler avec l'agent technique et peut travailler jusqu'à 18h sans que l'agent ne discute, il reste avec lui et travaille. Monsieur Lefebvre demande si un arrangement intelligent ne pourrait pas être trouvé. Monsieur Cazé est en accord car il précise qu'il y en a qui risque de tomber malade. Madame Hennequin pense qu'il faudrait que chacun reste à sa place. L'agent technique indique qu'il a rendez-vous le 28 de ce mois avec le médecin du travail. Monsieur Cazé lui indique qu'il peut dire qu'il ne va pas bien puisqu'il ne va pas bien mais qu'ils ne pourront pas faire grand-chose, qu'il faut qu'il trouve une solution. Monsieur Devillers indique qu'il ne dit plus rien et ce soir, on le cherche. Monsieur Cazé reprend qu'il faut vraiment que chacun reste à sa place. Madame Hennequin explique que c'est du savoir être, bien vivre ensemble, se respecter les uns les autres. Monsieur Devillers lui répond qu'il ne peut pas. Il explique qu'il ne dit plus rien, il ne s'en occupe plus et il lui envoie les gendarmes. Monsieur le Maire l'interrompt et lui fait remarquer qu'il dit que l'agent technique lui a envoyé les gendarmes mais son beau-fils a envoyé les gendarmes à la mairie. Monsieur Devillers répond que c'est autre chose. Monsieur le Maire fait juste remarquer qu'il n'en a pas fait toute une histoire. Monsieur Devillers indique que le problème c'est qu'il gêne, il reste sur la place et il est obligé de voir. Madame Hennequin dit qu'elle comprend mais de là à rendre compte sur un papier, si cela arrivait à son travail, elle irait voir le représentant du personnel, ce qui serait normal. Monsieur Bray ajoute que cela ne se fait pas. Madame Hennequin fait remarquer qu'il faut se mettre à la place des uns et des autres. L'agent technique demande à reprendre la parole car il a quelque chose à ajouter, il montre des photos d'insectes qui se trouvent dans le local de pause depuis le mois de juin. Madame Hennequin demande au Maire s'il a constaté. Monsieur le Maire confirme, il précise que ce sont des punaises de bois. L'agent technique demande si les élus veulent bien venir constater. Une partie des élus se rendent dans le local de pause. Monsieur Devillers précise que c'est grave, qu'on en « soigne » pour moins que ça. Monsieur Bray indique à Monsieur Devillers qu'il sait très bien qu'au vu de son comportement, cela ne peut pas s'arranger. Il poursuit que s'il se mettait à la place de l'agent technique, il ne supporterait pas d'être surveillé ainsi. Monsieur Devillers précise qu'il ne reste que 14 mois. Monsieur Cazé explique qu'il comprend les deux et que les torts sont partagés mais qu'il faut désamorcer avant que cela se termine mal. Monsieur Devillers dit qu'il est adjoint mais qu'il n'a le droit de rien dire. Monsieur Cazé lui explique qu'il a un droit de regard mais également

une façon de faire. Monsieur Devillers reprend que ça fait 14 mois que le radiateur ne tient plus au mur de la salle des fêtes. Monsieur le Maire lui répond que les radiateurs devraient être changés bientôt. Il reprend qu'il avait prévenu qu'il y avait un trou et que le trou est maintenant plus important. Monsieur le Maire lui fait remarquer que le signalement a été fait à la CCVS. Monsieur Devillers lui fait remarquer qu'il n'y a rien eu de fait. Monsieur le Maire lui demande s'il pense que ça se fait comme ça et que ce n'est pas lui qui gère. Monsieur Devillers répond qu'il ne s'en occupera plus. Monsieur Bray lui fait remarquer que ce n'est pas à lui de faire ça. Les élus reviennent du local de pause. Madame Hennequin rapporte qu'il y a des punaises dans le local et se demande comment elles arrivent là. Monsieur Devillers répond ironiquement que c'est peut-être sa femme qui les a mis. Monsieur Lefebvre indique qu'il faut désinfecter. Monsieur le Maire précise que le tour du local a été fait mais qu'il n'y a pas de trou par lequel ils pourraient rentrer. Madame Hennequin demande à l'agent technique s'il a fait constater que des bêtes se trouvaient dans une boîte de médicament. Monsieur le Maire répond qu'il a bien constaté. Il poursuit qu'il va essayer de mettre un insecticide par terre, un genre de diatomée pour voir si cela a plus d'effet. Monsieur Devillers précise qu'il ne viendra plus à aucune réunion. Madame Hennequin lui répond que ce n'est pas une solution. Il reprend que c'est grave qu'on aille regarder dans ses dossiers. Madame Hennequin lui rappelle qu'elle lui a déjà dit qu'on attire ce qu'on veut attirer, il a toujours des accusations qui n'arrivent qu'à lui. L'agent technique redemande la parole pour expliquer que les deux jardins derrière la mairie ont été repris l'an dernier pour le bâtiment technique, l'un a été rendu propre mais pas le second. Monsieur Cazé lui indique qu'il n'a pas à avoir ces propos en réunion publique car il a un droit de réserve. Il lui explique qu'il peut se poser les questions et peut en parler mais pas en réunion de conseil et que cela ne lui regarde pas. L'agent technique lui répond que ça le regarde à partir du moment où on le traite de voleur car il retire une grille de ce jardin. Monsieur Cazé reprend que la situation ne fait que s'envenimer et qu'il faut désamorcer, qu'en cas de nouveau problème, il faut qu'il prenne sur lui sans répondre et en parle directement au Maire. Il explique à l'agent technique qu'en tant que fonctionnaire, il ne peut pas dire tout ce qu'il veut en public, il peut faire un aparté avec le Maire, c'est valable pour tous les fonctionnaires. Il indique à Monsieur Devillers qu'il ne peut pas espionner de là à faire une liste et explique qu'effectuant actuellement une formation sur le harcèlement, il en conclut qu'il est limite. Monsieur le Maire revient sur le jardin, il explique que rien n'était débarrassé, qu'il restait des plans notamment mais que c'est perdu pour lui. Monsieur Devillers rappelle au Maire qu'il avait l'autorisation de laisser les fruits pour les récupérer. Monsieur le Maire confirme mais le questionne sur le après. Monsieur Devillers reprend que les fruits ont été saccagés, des mûres mures ont été arrachées. Monsieur Cazé reprend qu'il faut de l'équité, si un locataire ne peut plus utiliser le jardin, c'est pareil pour le second. Monsieur le Maire confirme que ça a été le cas. A la reprise des jardins, il restait des fruits donc il l'a autorisé à les ramasser. Monsieur Devillers rappelle qu'il avait demandé au Maire s'il devait couper l'arbre et il lui avait indiqué qu'il pouvait le laisser, que les enfants pourraient récupérer les noix mais que l'agent technique a finalement coupé cet arbre. Monsieur le Maire confirme que c'est ce qu'il avait dit mais que c'est lui-même qui a demandé à ce que cet arbre soit coupé suite à la demande du constructeur du bâtiment. Monsieur Devillers reprend que le bois a été emporté. Monsieur Cazé demande au Maire s'il a prévenu Monsieur Devillers que l'arbre serait coupé. Monsieur Devillers répond que non. Monsieur le Maire indique à Monsieur Devillers que le jardin n'est plus à lui et que le constructeur a demandé à ce que le noyer soit retiré car il gênait. Monsieur Devillers indique qu'il aurait pu le prévenir.

Départ de Monsieur Devillers à 19h55, avant le vote de la délibération, le quorum est toujours atteint donc le débat se poursuit.

Monsieur le Maire précise que ce sont des histoires pour pas grand-chose. Monsieur Cazé confirme. Madame Hennequin fait remarquer qu'il n'y a pas suffisamment de communication entre eux. Monsieur Cazé reprend qu'il comprend que ce n'est pas facile, que Monsieur Devillers ne devrait pas se comporter ainsi et que ça lui a déjà été dit mais il faut que chacun mette de l'eau dans son vin pour s'en sortir et confirme un problème de communication. Monsieur Cazé propose que le Maire refasse le point avec Monsieur Devillers mais Monsieur le Maire répond que cela a déjà été fait mais qu'il recommence par la suite. Monsieur Cazé propose de lui faire un courrier. Monsieur le Maire ajoute que c'est pénible et que c'est comme pour sa hutte qu'il sous loue. Son sous-locataire a osé intervenir lors d'une réunion de la pêche alors qu'il n'avait pas à parler. Monsieur Cazé indique que si le Maire est sûr d'être dans son droit, il fait un courrier pour reprendre la hutte. Monsieur le Maire reprend qu'il faut une preuve et que ça se fait un peu partout et personne ne dit rien. L'agent technique redemande la parole pour revenir sur les tarifs appliqués à certaines personnes du village. Monsieur Cazé lui indique qu'il est d'accord mais que ce n'est pas à lui de le dire, il doit en parler directement au Maire et que cela reste entre eux. L'agent technique reprend qu'à la dernière réunion, Monsieur Devillers a dit à Madame Hennequin que les agents se plaignaient qu'il surveillait et là, il y a des preuves. Monsieur Cazé indique que ce n'est pas nouveau qu'il surveille. L'agent technique reprend qu'effectivement ce n'est pas nouveau mais personne ne l'arrête. Monsieur Cazé et Monsieur le Maire lui confirment qu'ils lui disent régulièrement. Monsieur Bray demande au Maire s'il lui a déjà fait la remarque. Monsieur le Maire confirme. Monsieur Cazé indique à l'agent technique que Monsieur Devillers a ses torts mais qu'il doit être plus intelligent et rester à sa place, ainsi il se retrouvera seul. L'agent technique n'est pas d'accord, il explique que pendant 6 mois, il l'a ignoré jusqu'à ne plus lui dire bonjour et cela ne l'empêche pas de surveiller. Il donne pour exemple qu'il faisait les trottoirs la semaine dernière et il est passé à 10cm de lui avec sa voiture. Il conclut qu'un beau jour, ça ira mal. Monsieur Cazé lui explique qu'il faut calmer le jeu, qu'il ne peut pas continuer et travailler encore une année dans le même cirque. Madame Hennequin ajoute que les élus n'ont pas de pouvoir, en tout cas pour les adjoints. L'agent technique reprend qu'il a rédigé une lettre expliquant qu'il avait menacé le Maire dans la mairie et reproche au Maire de n'avoir rien dit et d'être parti. Monsieur le Maire explique que cela ne sert à rien, qu'il faut le laisser dire dans ces situations. L'agent technique reprend qu'il doit arrêter de venir pleurer au Maire dès que quelque chose ne lui convient pas. Monsieur Cazé lui répond qu'on ne le changera pas. L'agent technique précise qu'il va en parler à un médecin. Monsieur Cazé reprend qu'il faut l'ignorer le plus possible, que son seul patron est le Maire, qui lui donne ses tâches et il effectue ses tâches. L'agent technique poursuit en indiquant à Monsieur Cazé qu'il a fait quelque chose contre lui et qu'il a dû recevoir un papier. Monsieur Cazé ne voit pas de quoi il parle. L'agent technique reprend que depuis, ils arrivent à discuter tous les deux et qu'il ne l'appelle plus et lui précise qu'il trouve que c'est très bien et que chacun reste à sa place. Il poursuit qu'avec Monsieur Devillers, ce n'est pas possible de le faire, lui c'est une question d'argent. Monsieur Bray ajoute que la personne qui ne cesse de provoquer, qu'on est tous des hommes mais il y a une limite à ne pas franchir et qu'un beau jour un drame va surgir. Monsieur Lefebvre demande comment ça peut être géré. Monsieur Bray revient sur les contrats de location de salle des fêtes car il ne comprend pas pourquoi les contrats qui doivent être faits en deux exemplaires ne sont pas identiques. Monsieur le Maire répond qu'il pense qu'il a eu la remarque et il a corrigé les exemplaires en mairie. L'agent technique demande aux élus si la secrétaire de mairie fait la facturation sur un tel contrat, qui fait les faux papiers. Monsieur Cazé indique que c'est également le rôle de la secrétaire de mairie de vérifier les contrats avant de facturer et qu'effectivement cela pourrait lui retomber dessus. Il donne en exemple une secrétaire qui a pris pour les bêtises du Maire mais la secrétaire a été embauchée pour ses antécédents de

bonne gestion et elle n'est pas bête. Il poursuit que c'est possible que les erreurs de Monsieur Devillers lui retombent dessus et au Maire également. Monsieur Bray indique qu'elle a bien fait de réagir et de demander à ne plus faire les contrats dans un premier temps. Monsieur Cazé revient sur le fait qu'il n'est pas normal que l'administré ait été voir l'agent technique et qu'il n'a pas été renvoyé vers la secrétaire. Madame Hennequin lui indique que l'administré est bien venu voir la secrétaire également. Monsieur Bray fait remarquer que ce n'est tout de même pas normal que les exemplaires ne soient pas identiques. Monsieur Cazé indique que le rôle de la mairie est de corriger l'erreur. Monsieur le Maire indique qu'il y a une journée où Monsieur Devillers a agressé verbalement la secrétaire de mairie. Monsieur Cazé explique qu'il a dû gérer ce genre d'histoires au SISCO et prendre des décisions qui n'ont pas plu mais pour l'équité, personne n'avait plus qu'une autre personne et conseille à Monsieur le Maire de traiter les 4 de la même manière. Monsieur le Maire lui répond que le problème ne vient pas des employés. Monsieur Cazé reprend qu'il y a quand même des tords des deux côtés, même s'il comprend l'employé. Madame Hennequin demande s'il y a un service au centre de gestion pour les élus parce que les élus ont des droits mais ils ont également des devoirs. Monsieur Cazé indique que la préfecture a tous les jours ce genre d'histoires et le Préfet ne va pas descendre pour cela mais il faut gérer en interne. Il poursuit qu'il reste un an et qu'il faut réussir à calmer le jeu. L'agent technique répond qu'un jour, il y aura quelqu'un de pendu là-haut et qu'il sera temps de dire qu'il ne restait plus qu'un an, et précise qu'à certain moment, le Maire vient le voir régulièrement parce qu'il a peur qu'il fasse « une connerie » à cause de tout ça. Monsieur Cazé reprend qu'il comprend mais qu'ils n'ont pas le pouvoir de gérer le problème. Madame Hennequin indique qu'ils ne peuvent pas fermer les yeux, qu'ils sont au courant d'un gros problème et qu'il faut que quelque chose soit fait. Elle reprend qu'il y a des référents, des chartes, que les élus ont des droits et des devoirs également et si ce n'est pas respecté, il doit y avoir quelque chose. Elle poursuit qu'elle est venue une fois en mairie, au moment de sa permanence et il était en train de déblatérer sur le conseil municipal. Monsieur Ebenrett lui indique que ce n'est pas nouveau, il dit des choses sur beaucoup de monde. Madame Hennequin reprend qu'elle pense que le Maire doit vraiment agir avant qu'il arrive quelque chose. Elle propose de lui faire un courrier pour avoir une trace écrite. Le Maire indique qu'il est d'accord mais demande sur quelle base car son problème est vaste. Madame Boulanger explique un problème qui a eu lieu dans son école où une rumeur disait qu'un employé était pédophile, c'était gravissime. Il y a eu des procès, des enquêtes et finalement au bout d'un an, il n'y a rien eu, cela n'a pas été qualifié en tant que harcèlement mais des histoires de collégiens. Elle ajoute que si malheureusement l'employé se serait suicidé, l'issue n'aurait sûrement pas été la même. L'agent technique précise que dans un an, il y aura un nouveau conseil et ça recommencera avec un autre mais lui sera toujours là. Madame Hennequin indique qu'il faut penser aux agents et à leur protection. L'agent technique précise qu'il faut aller voir des psys quand on est dans sa situation et il y est allé alors que ce n'est pas lui qui a un problème. Monsieur Lefebvre précise que la secrétaire de mairie est également embêtée. Monsieur Cazé précise qu'il le sait et qu'il ne dit pas qu'il ne faut pas régler le problème mais ne sait pas comment le gérer. L'agent technique précise que si le 28, rien n'a changé, il fera quelque chose de son côté. Monsieur Cazé lui indique qu'il a raison, qu'il faut qu'il se défende. Monsieur Lefebvre demande si le Maire a le droit d'envoyer un courrier pour rappeler à Monsieur Devillers ses droits et ses devoirs. Le Maire dit qu'il peut le faire mais que ça ne changera rien. Madame Hennequin précise qu'il faut quand même le faire. Monsieur Cazé précise qu'il va le laisser tranquille et après-demain il recommence. L'agent technique précise que tout ce qui a été dit aux gendarmes était enregistré aussi bien à la mairie que chez lui et même si tout le monde dit que la caméra ne le filmait pas, les gendarmes lui ont dit de faire ce qu'il avait à faire. Monsieur Cazé indique qu'il peut déposer

plainte, qu'il ne lui interdit pas de le faire, que les gendarmes l'entendront officiellement et viendront voir la caméra et l'application mais ça n'ira pas plus loin, ce n'est pas assez grave. Monsieur Bray précise qu'il ne prend parti pour personne mais que Monsieur Devillers a été capable d'entourer à la craie une tache d'huile qu'il avait faite. Monsieur le Maire revient sur les gendarmes et explique que d'après sa conviction personnelle, les gendarmes ont regardé sa caméra et ont sûrement vu qu'il filmait sur la place mais ils ne l'ont pas dit pour calmer le jeu, pour temporiser, idée que certains élus rejoignent. Monsieur Cazé reconseille à l'agent technique de l'ignorer. Monsieur le Maire rappelle à l'agent technique qu'il n'a qu'un seul référent. Madame Hennequin indique qu'il faut faire une lettre avec tout ce qui s'est dit. Monsieur le Maire indique qu'il va faire une lettre englobant tout. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des manières de faire les choses et prend pour exemple que Monsieur Ebenrett lui a remonté qu'il avait vu des mauvaises herbes dans des ronds de fleurs, il a transmis à l'agent technique qui a fait le travail et il n'y a eu aucune histoire. Monsieur Cazé reprend qu'il faut s'échapper de la situation, partir 10 minutes, que dans des cas de harcèlement, c'est le meilleur moyen. Madame Hennequin demande s'il faudrait saisir le référent déontologue. Monsieur le Maire reprend le sujet de la délibération et commence par le point sur l'attestation d'assurance qui sera maintenant obligatoirement au nom et à l'adresse du locataire et servira de justificatif de domicile pour les habitants d'Hamelet pour éviter les prêts de nom. Monsieur Cazé précise que c'est pour la première location de l'année sinon c'est le tarif extérieur. Monsieur Lefebvre demande si c'est une fois par habitant ou par habitation. Monsieur le Maire précise que c'est bien une fois à l'habitation. Monsieur Cazé précise que l'attestation d'assurance peut ne pas être au même nom que celui qui y habite. Il donne pour exemple lui et sa femme, avant qu'ils soient mariés, l'attestation d'assurance était au nom de sa femme et si il louait la salle des fêtes, il habitait bien à Hamelet mais n'avait pas l'assurance de son habitation à son nom. Dans ce cas, Monsieur le Maire propose d'ajouter un justificatif de domicile. Monsieur Cazé précise que toutes les mairies se font avoir car il peut arriver que l'assurance ne soit pas au nom de l'habitant et qu'il y aura toujours des cas qui passeront au travers des contrôles. Monsieur Payen suit le raisonnement et explique que ses enfants majeurs ont déjà loué la salle des fêtes, ils habitent chez lui mais l'attestation qu'ils fournissent est à son nom à lui, eux n'en ont pas. Monsieur Bray propose de fournir un justificatif de domicile en plus dans ce cas. Monsieur le Maire propose, dans le cas des couples non mariés, de mettre les deux noms à la location. Madame Hennequin propose de demander une quittance de loyer de moins de trois mois ou un acte de propriété. Monsieur Cazé propose de demander la taxe d'habitation ou la taxe foncière. Monsieur Payen indique que l'attestation d'assurance doit obligatoirement être à Hamelet. Monsieur Bray précise que la taxe foncière ne sera demandée que pour bénéficier du tarif Hamelet. Monsieur le Maire fait remarquer que les locations n'ont pas de taxe foncière. Monsieur Cazé indique que dans ce cas ce sera la taxe d'habitation. Madame Hennequin ajoute qu'ils ont une quittance de loyer. Madame Boulanger fait remarquer qu'il n'y a plus de taxe d'habitation. Madame Boulanger dit que c'est plus simple de demander une facture edf, ce qui est validé par Monsieur Cazé et il ajoute que tout justificatif doit bien être à une adresse d'Hamelet. Monsieur le Maire reprend que dans le cas où un habitant d'Hamelet apporte une attestation d'assurance à l'adresse renseignée dans le contrat mais pas au même nom, un justificatif de domicile sera demandé en plus. Monsieur le Maire reprend que le tarif spécial fête en semaine sera le même que les tarifs week end et confirme à Monsieur Cazé que les clés seront données à J-2 du jour férié à 18h et à rendre à J+1 à 9h comme pour un week end. Pour les contrats déjà faits pour Noël et Nouvel An de cette année, Monsieur Payen précise qu'il était présent quand le contrat a été fait pour Noël et Monsieur Devillers a précisé à la dame que le tarif sera voté plus tard et qu'il lui indiquera à ce moment-là. Monsieur le Maire demande à la secrétaire si c'est légal. Elle

répond que légalement, le contrat a été signé avant que cette délibération soit votée donc les tarifs appliqués sont les tarifs de l'ancienne délibération soit une soirée en semaine 100€ mais uniquement dans le cas d'une soirée donc les clés ne seront données que le jour du réveillon. Si les clés sont données un jour avant, ce sera deux soirées donc 200€. Monsieur Cazé demande à ce que la secrétaire de mairie recontacte ces locataires pour leur expliquer si aucun prix ne leur a été indiqué et qu'elle vérifie les contrats et remonte les erreurs au Maire. Madame Hennequin demande s'il faut que Monsieur Devillers continue à faire les contrats. Elle explique qu'ils sont tous au courant qu'il y a des erreurs ou qu'ils sont mal faits donc il faudrait peut-être qu'il arrête de les faire. Monsieur le Maire répond qu'il ne reste qu'un an. Monsieur Cazé propose au Maire d'indiquer sur le courrier qu'à partir de maintenant, ce sera la secrétaire qui fera les contrats de location parce qu'il y a eu trop de retours négatifs mais qu'il continue à gérer la salle des fêtes. Madame Hennequin ajoute que les gens peuvent faire les contrats aux horaires d'ouverture de la mairie et précise qu'il n'y a pas d'adjoint dédié à la salle des fêtes dans les autres communes. Monsieur Lefebvre avait réfléchi à une époque avec d'autres conseillers et ils avaient pensé à la solution de donner la gestion aux employés et que ça leur soit payé en heures supplémentaires s'ils le souhaitent. Monsieur Cazé reprend que les contrats peuvent être faits par la secrétaire aux horaires d'ouverture de la mairie et Madame Hennequin ajoute que s'il y a besoin un des deux adjoints ou le Maire peuvent amener une fois des clés. Madame Hennequin reprend que pour la fin du mandat, il faut que ce soit la secrétaire qui gère les contrats, qu'il faut l'indiquer dans la lettre que le Maire fera à Monsieur Devillers et s'il y a des problèmes pour les clés, il reste deux adjoints et le Maire si des locataires ne sont pas disponibles aux horaires d'ouverture de la mairie ou à la permanence du mardi soir et du samedi matin. Monsieur Bray fait remarquer que cela ajoute du travail à la secrétaire. Monsieur Cazé indique qu'elle le faisait auparavant et que comme cela peut lui retomber dessus autant que ce soit elle qui le fasse et qu'il n'y ait plus de problème au moment de la facturation. Monsieur Bray demande si elle fera également les états des lieux. Monsieur Cazé et Madame Hennequin confirment que non, ce sera uniquement les contrats. Madame Boulanger fait remarquer que c'est imposé à la secrétaire mais lui demande si elle veut bien le faire. La secrétaire n'y voit pas d'inconvénient, cela fait partie de son travail, elle explique qu'elle assume ses erreurs mais ne veut pas assumer celle des autres. Monsieur Cazé indique au Maire de bien préciser que la décision que Monsieur Devillers ne fasse plus les contrats a été décidée pendant le conseil et Madame Hennequin propose de lui dire également de vive voix. Monsieur le Maire confirme qu'il va lui en parler avant de lui donner la lettre. Monsieur Payen demande confirmation avant le vote si le tarif Hamelet est une fois par foyer ou par habitant. Les élus décident que c'est bien une fois par foyer.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire explique que les trottoirs des nouvelles habitations de la rue Albert Laignel devraient être pris en charge par la CCVS. Madame Boulanger demande à ce que la demande auprès de la CCVS soit faite pour elle également. Monsieur le Maire poursuit en indiquant que les pêcheurs l'ont sollicité pour curer le carpodrome qui n'a presque plus de fond et le montant serait équivalent au montant prévu pour les trottoirs. Monsieur le Maire demande si dans le cas où les trottoirs sont pris en charge par la CCVS, est ce que les élus seraient en accord pour utiliser l'argent prévu pour le curage du carpodrome. Il précise que ce n'est pas un vote mais une prise d'avis. Madame Hennequin pense que ce n'est pas judicieux de faire cela et se questionne pourquoi faire cela pour la pêche et pourquoi pas pour la chasse, par exemple mettre des haies ou autre. Monsieur le Maire rappelle que les étangs appartiennent à la commune, pas à la société de pêche. Madame

Hennequin demande si c'est à la commune d'entretenir les berges. Monsieur le maire lui explique que c'est l'association de pêche qui entretient les berges mais là, il est question du fond de l'étang. Madame Boulanger précise qu'il faut bien se renseigner car les boues qui vont être remontées peuvent être stockées mais il y a des mètres cube à respecter. Monsieur le Maire explique qu'il a eu un rendez-vous où il lui a été expliqué qu'il pouvait stocker sur 200 mètre carré et le reste doit être enlevé. Madame Boulanger demande où elles seront mises ensuite. Monsieur le Maire reprend que si elles sont remises dans l'étang, elles ne pourront pas être rechargées car impossible dans les marais. Monsieur Cazé indique que c'est ce qui a été fait au canal, ils ont enterré les boues et viendront les rechercher. Monsieur Payen indique qu'ils ne viendront pas les rechercher, elles resteront enterrées. Monsieur le Maire explique qu'on peut laisser sur place les 200 mètres carré mais s'il y en a plus, il faut les enlever. Madame Boulanger demande où il va les mettre. Il répond que dans les champs, c'est autorisé. Il explique qu'il peut mettre une remorque dans le chemin à côté de l'étang et ainsi remplir directement la remorque et ensuite les boues seront déversées dans les champs. Monsieur Cazé demande si la remorque et le tracteur seront facturés. Parce que si c'est le cas, il faudra 2 ou 3 devis pour être « clean » et il faudra voir le moins cher. Monsieur Bray demande si les boues sont du fertilisant, ce qui est confirmé par le Maire. Monsieur Cazé demande si une déclaration en préfecture n'est pas nécessaire selon où elles sont déposées. Monsieur le Maire reprend que ce n'est pas la peine, une analyse sera faite avant. Madame Hennequin demande si on peut en reparler à la prochaine réunion. Monsieur le Maire lui indique que c'est juste pour prendre les avis, il n'y aura pas de décision ce soir mais que si rien n'est fait, il n'a plus de carpodrome d'ici 10 ans. Madame Boulanger indique qu'il faut que toutes les analyses soient faites pour ne pas polluer les champs. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas pollué mais ce sera fait. Monsieur Cazé est d'accord sur le principe mais précise qu'il faut que tout soit carré car c'est une somme 16 000€ mais s'il faut le faire, ce sera fait. Madame Boulanger reprend qu'il faudra que toutes les analyses soient bien faites. Monsieur Lefebvre la rassure en lui indiquant que la Police de l'eau veille à ce que tout soit fait correctement, qu'ils ont une partie contrôle et également une partie gestion dans ce genre de dossier.

- Monsieur Lefebvre indique qu'au bout de la rue AFN, le fossé qui récupère les eaux est plein, ça déborde et ça va sur la route. Il précise qu'il a appelé la C CVS. Monsieur Payen indique que c'est bien à eux de gérer. Monsieur Cazé indique qu'ils viennent tous les ans mais c'est bien la C CVS qui les envoie, pas la mairie.
- Monsieur le Maire indique qu'il y a des élagages à faire le long du marais. Monsieur le Maire ajoute qu'il y en a aussi le long du chemin. Monsieur le Maire précise que Monsieur Petit Thierry a fait gracieusement l'élagage le long du chemin des marais. Monsieur Cazé demande qui doit s'occuper de cela. Monsieur le Maire reprend que c'est à la mairie d'entretenir et de donner accès au chemin et que la pousse se fait très rapidement. Monsieur le Maire demande si cela dérange le conseil s'il fait le reste. Monsieur Cazé propose de faire des devis. Monsieur le Maire indique que c'est difficile d'apporter des devis sur ce genre de prestation puisque c'est à l'heure. Monsieur le Maire indique que ça a été fait à Vaire sous Corbie, il va voir avec le Maire ce que ça lui a coûté pour avoir une idée, et voir le prix à l'heure pour comparer. Madame Hennequin précise qu'on ne peut pas présenter 3 devis à chaque fois. Monsieur Cazé explique qu'il ne faut pas que ce soit du conflit d'intérêt et qu'avec 3 devis si c'est le moins cher qui est choisi, c'est justifié.

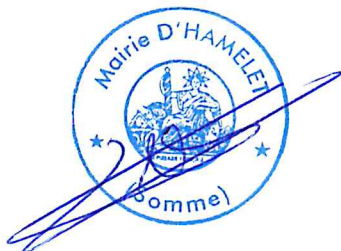
Monsieur le Maire précise qu'il fait beaucoup de choses gracieusement pour la mairie et qu'il paie le carburant et que sa famille peut travailler pour la commune tant que le montant ne dépasse pas 15 000€. Monsieur Cazé lui précise qu'il est en accord mais qu'il veut que tout soit carré.

- Monsieur Payen rappelle qu'un administré a remonté un problème dans la ruelle Sercul. Monsieur le Maire explique qu'un administré ne peut plus rentrer chez lui car c'est très terreux, il y a des cailloux dans le fond mais c'est très gras au-dessus. Monsieur Cazé demande ce qui peut être fait. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait remettre des cailloux par-dessus. Monsieur Cazé demande à qui appartiennent les cailloux en bas du village. Le Maire répond que c'est à la mairie. Monsieur Cazé demande s'ils peuvent être utilisés et quelle distance est à recouvrir. Monsieur le Maire reprend que, dans ce cas, il faut du tout-venant sur une distance de 20 mètres.
- Monsieur Cazé indique que le sujet de la fête d'Hamelet n'a pas été évoqué. Madame Hennequin propose qu'ils se réunissent fin mars. Monsieur Cazé demande qui gère la fête. Monsieur le Maire indique qu'il voit pour les manèges. Si les manèges habituels viennent, il va essayer d'avoir un manège en plus pour les ados. S'ils ne viennent plus, il a trouvé un forain qui pourrait remplir la place. Il va voir la semaine prochaine. Monsieur Cazé précise que c'est au conseil de décider les manèges qu'ils souhaitent et non les forains, il y a plus d'ados à ce jour que de petits.
- Monsieur le Maire fait remarquer que le mardi soir, les lumières restent allumées toute la nuit dans le village, il va demander à la secrétaire de contacter la FDE. Monsieur Cazé demande si, au niveau électrique, tout sera prêt pour la fête. Monsieur le Maire indique que normalement oui, il ne reste plus grand-chose à faire mais qu'à chaque fois, ce n'est pas la bonne équipe qui se déplace.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Patrick PETIT



Le secrétaire de séance,

Aurélie HENNEQUIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Aurélie Hennequin.